

BAREMES TESA (HAUTE-MARNE)

BAREME
AU 01/01/2012

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.

- Montant SMIC horaire au 01/01/2012 **9,22 €**
- Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :
 - * **sur la ligne (E)**, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, AGFF, retraite complémentaire prévoyance et CSG déductible
 - * **sur la ligne (F)**, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles


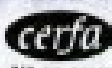
Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % et, selon votre convention collective, le taux de la cotisation patronale de prévoyance.

LISTE DES NATURES D'ACTIVITE

Natures d'activité	LIGNE E		LIGNE F
	Domicilié France	Domicilié étranger	Domicilié France
Cultures spécialisées / Dressage et entraînement / Elevage de gros animaux / Elevage de petits animaux y compris apiculture / Polyculture, élevages non spécialisés	19,471%	19,21 %	2,849%
Entreprise de parcs et de jardins et paysagistes	19,622 %	19,35 %	2,856 %
Entreprise de travaux agricoles	19,471 %	19,21 %	2,849%
Entreprise de travaux forestiers / Sylviculture avec affiliation CAMARCA	19,471 %	19,21 %	2,849%
Entreprise de travaux forestiers / Sylviculture sans affiliation CAMARCA	14,921 %	14,66 %	2,849%
Viticulture	19,643 %	19,37 %	2,856 %
Employeurs particuliers	19,47%	19,21%	2,849%
Entraînement, Dressage et haras	19,47%	19,21%	2,849%

Voir exemple de bulletin de paie au verso ↗

EXEMPLE DE BULLETIN DE PAIE

	TESA N° J 340827		A remettre au salarié	A
BULLETIN de PAIE		Nom DUPOND		
		Prénom DUPONT		
		Période du 15 02 10	au 28 02 10	
Heures normales	70,00 x 8,86	Total		620,20
25%	10,00 x 11,08	Total		110,80
50%	2,00 x 13,29	Total		26,58
+		Sous total		757,58 A
Indemnité de fin de contrat (A x 10,00 %)		+		75,76
Sous total				833,34 B
Indemnité congés payés (B x 10,00 %)		+		83,33 C
RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C				916,67 D
		Taux cotisations	Montant	
		D x 19,579	= 179,47 E	
		D x 2,820	= 25,85 F	
Exonération liée au contrat vendanges		D x	=	
Exonération liée aux TO/DE -26 ans ; nombre d'heures rémunérées x SMIC horaire X			=	
Réduction liée aux heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC)		21,500	= 29,54 G2	
Prestations en nature :		X	=	
X			=	
Versement non soumis à cotisations +			=	
+ ou -			=	
Acompte			=	
SALAIRE NET A PAYER = (D-E-F+G+G1+G2-H-I+J + ou - K-L)				740,89 €

INFORMATIONS FISCALES	
Défiscalisation des heures supp./complémentaires (HS/HC)	
Rémunération des HS/HC	137,38 M
CSG et CRDS sur les HS/HC	M x 2,820 = 3,87 N
Autre montant à déduire (HS/HC)	M x / = / O
SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E+G+G1+G2-M-N-O)	625,49 €

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA MSA POUR LE CALCUL DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS	
Rémunération des temps de pause	
Cotisations de retraite complémentaires et AGFF non recouvrées par la MSA (HS/HC)	
Taux de réévaluation du SMIC	50,00
Date et signature de l'employeur + cachet de l'employeur au verso	

Ce bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée et rapproché du contrat de travail correspondant.